

**D o s s i e r   d e   p r e s s e**

## **Campagne 2019**

### **« Guerre du Feu »**

**20 Gardes régionaux forestiers (GRF)  
pour surveiller les massifs forestiers et  
sensibiliser le public au risque incendie**



**Parc naturel régional du Luberon**

**Contact espaces naturels : Aline Salvaudon – 04 90 04 42 05 – [aline.salvaudon@parcduluberon.fr](mailto:aline.salvaudon@parcduluberon.fr)**

**Contact presse : Solgne Louis – 06 86 17 47 47 – [solgne.louis@parcduluberon.fr](mailto:solgne.louis@parcduluberon.fr)**

**60 place Jean-Jaurès 84400 Apt – [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)**

**Le 5 juillet 2019 à Lourmarin, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Parc naturel régional du Luberon ont lancé la campagne 2019 « Guerre du Feu » - GRF (Garde Régionale Forestière).**

**Depuis 16 ans, à l'initiative de la Région, le Parc naturel régional du Luberon met en place sur le terrain des équipes de GRF « Garde Régionale Forestière » dans le cadre du programme « Guerre du Feu », afin de prévenir au mieux les incendies de forêt par une sensibilisation accrue des estivants et des résidents pendant la période estivale. Cette année, 20 jeunes sont mobilisés pour deux mois (du 24 juin au 23 août), pour un budget de 105 106 €, financé à 80% par le Conseil régional.**

## **RÔLE DES GARDES RÉGIONAUX FORESTIERS**

Les GRF expliquent aux usagers de l'espace naturel les dispositifs qui règlementent l'accès aux massifs forestiers l'été sur le territoire du Parc du Luberon (niveaux d'alertes, créneaux horaires, zones dérogatoires). Ils peuvent également relayer l'alerte sur un éventuel départ de feu.

Par ailleurs, ils participent activement à la sensibilisation sur le bon comportement des visiteurs en milieu naturel, et informent les estivants sur l'offre touristique locale et les possibilités de balade.

En 2018, plus de 90 000 personnes ont ainsi été directement sensibilisées aux risques d'incendie.

Du lundi 24 juin au jeudi 27 juin 2019, **les 20 jeunes GRF du Luberon ont été formés par la Région ainsi que l'ensemble des GRF de la Région Sud**, avec l'appui de l'ensemble des services compétents (Services d'Incendie et de Secours, Direction Départementale Territoriale, Office National des Forêts, entente pour la Forêt méditerranéenne, Comités Communaux Feux de Forêt).

## **RÉPARTITION DES GRF SUR LE TERRITOIRE**

Identifiables à leur tenue (uniforme beige avec logos Région Paca et Parc du Luberon), ils ont été **déployés par binômes à l'entrée des sites naturels les plus fréquentés** du territoire.

**A l'entrée des sites dérogatoires** (situés au cœur du massif, ce sont les seuls sites qui restent ouverts l'après-midi en risque TRÈS SÉVÈRE) :

- Forêt des Cèdres du Petit Luberon (parking + sentiers balisés alentours)
- Vallon de l'Aiguebrun (vallon jusqu'au ravin de l'enfer + site escalade)
- Colorado de Rustrel (sentier du Sahara)

**Sur des sites naturels très fréquentés et/ou les plus sensibles au risque incendie :**

- Ceinture ouest du Petit Luberon (patrouille GRF en VTT, d'Oppède-le-Vieux aux gorges de Régalon)
- Colline Saint-Jacques à Cavaillon (patrouille GRF en VTT)
- Gorges d'Oppedette (04)
- Gorges de Véroncle
- Sud Luberon (Lourmarin, Cucuron, Cabrières d'Aigues, Peypin d'Aigues).

Afin de diffuser au mieux l'information auprès des estivants mais aussi des résidents, les GRF, qui sont issus du territoire du Luberon, couvriront également certains **marchés locaux** (Apt, Bonnieux, Coustellet, Lourmarin, Saint-Martin-de-la-Brasque, Forcalquier...).

## RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

- Les infractions aux conditions d'accès aux massifs forestiers sont passibles de 750 € d'amende (contravention 4<sup>e</sup> classe, article R163-2 code forestier).
- Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200m de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice, par une cigarette jetée à terre..., est sanctionné par : 30 000 à 45 000€ d'amende et 2 à 3 ans de prison (article 322-5 code pénal).

## DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX QUI COURENT JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE

### Dans le Vaucluse

Arrêté préfectoral valable du 28 juin au 15 septembre

- **En cas de risque incendie Exceptionnel** :
  - l'accès aux massifs est interdit, à toute heure et pour tout le monde.
- **Les jours où le risque incendie est Très Sévère** :

Dans ces massifs, l'accès est également autorisé de 5h à 20h :

- sur les 3 sites naturels dits « dérogatoires » ;
    - 1- Colorado de Rustrel (sentier « bleu » du Sahara)
    - 2- Vallon de l'Aiguebrun (vallon jusqu'au ravin de l'enfer + site escalade)
    - 3- Forêt des Cèdres du Petit Luberon (parking + sentiers balisés alentours)
  - pour les personnes accompagnées d'un professionnel de l'encadrement muni d'une autorisation sécurité-environnement délivrée par la DDCS (guide accompagnateur, moniteur VTT, moniteur équestre...).
- L'accès est autorisé de 5h à 20h sur le reste du département.
- **Les jours où le risque incendie est Sévère, Modéré, Léger, Faible** :
  - L'accès est autorisé. Mais le bivouac et le camping sauvage restent interdits.

➡ **Pour connaître le niveau de risque incendie** (réévalué chaque jour dès 18h pour le lendemain) :

Préfecture de **Vaucluse** (*appel gratuit depuis un téléphone fixe*) : **+33 (0)4 28 31 77 11**

<http://www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/>

### **Dans les Alpes de Haute-Provence**

Arrêté préfectoral valable du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre

- **En cas de risque incendie Exceptionnel** :
  - L'accès aux massifs est interdit.
  
- **Les jours où le risque incendie est Très Sévère** :
  - L'accès est fortement déconseillé.
  
- **Les jours où le risque incendie est Sévère, Modéré, Léger, Faible** :
  - L'accès est autorisé.

➡ **Pour connaître le niveau de risque incendie** (réévalué chaque jour) :

<http://www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-de-haute-provence/>